



DÉCISION DU MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu ensemble le budget primitif 2023, le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n°1 du budget général de la Commune,

Vu la dotation budgétaire du chapitre de dépenses imprévues 020 (section d'investissement) de ce budget ainsi que les crédits disponibles,

Considérant le besoin de crédits de l'opération n°959 : équipements TIC 2023, pour l'achat d'un drone,

Je soussigné, Monsieur Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide le virement de crédits suivant :

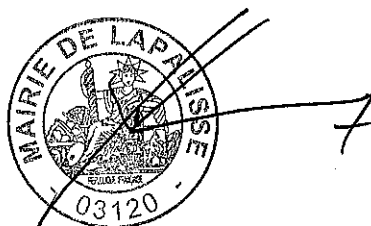
- diminution des crédits sur le chapitre 020 dépenses imprévues : - 1 300,00 €
- augmentation des crédits sur l'opération n°959 - compte 2188 : + 1 300,00 €

Cette décision est prise en application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Lapalisse, le **30 MAI 2023**

Jacques de CHABANNES,
Maire de Lapalisse



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : **30 MAI 2023**

Publié ou Notifié

le : **30 MAI 2023**

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

sous le Numéro :